



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 11543

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités de reconduction du congé de fin d'activité (CFA) en 1998. La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 a institué une mesure spécifique aux personnels enseignants en fin de carrière en leur accordant, sous certaines conditions, l'attribution de 15 points d'indice majoré soumise à retenue pour pension. Or l'application stricte de la loi et de la circulaire sur les départs en CFA prive ces personnels d'une partie du revenu de remplacement auquel ils pouvaient prétendre. Il lui demande en conséquence s'il compte réparer cette injustice avec effet rétroactif à compter des premiers départs en CFA de 1997, cette mesure ne concernant qu'un nombre restreint de personnels.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a récemment donné son accord à la prise en compte de la bonification indiciaire instaurée par l'article 32 de la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 dans l'assiette de calcul du revenu de remplacement versé aux personnels en congé de fin d'activité. Cette mesure concernera tous les personnels intéressés depuis l'instauration du dispositif du congé de fin d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11543

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1430

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2246